



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Entreprises et Transitions Industrielles
Service Industrie**



CONTRAT DE PARTENARIAT N°.....

AAC EXPEDITE THE INDUSTRIAL TRANSITION¹

APPEL A CANDIDATURES POUR

**4 EXPERIMENTATIONS POUR FAVORISER LA DECARBONATION INDUSTRIELLE &
SA TRANSITION ENERGETIQUE**

Expérimentation 3 :

**Expérimentation d'un audit d'effacement de la consommation électrique à
l'échelle d'un site industriel**

NOTIFICATION AU :

Entre

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Agence de la transition écologique) établissement public à caractère industriel et commercial, régi par les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement, ayant son siège 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au Registre français du Commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309, Représentée par son Président, Monsieur **Arnaud Leroy**,

Désignée ci-après par « **l'ADEME** »

D'une part,

Et :

Nom industriel, (forme juridique), ayant son siège au

N° SIRET :

Représentée par, agissant en qualité de

L'expérimentation sera faite en particulier sur le site de situé au

« Ci-après désignées individuellement par « l'Industriel » ou collectivement par le « groupe industriel ».

Et

AKAJOULE, Société par actions simplifiées (SAS), ayant son siège à La Station, 18 Boulevard Paul Perrin - 44600 SAINT NAZAIRE,

N° SIRET : 521 436 949 00023

Représentée par monsieur Guillaume ACCARION agissant en qualité de Président.

Désignée ci-après par le « **Prestataire** ».

Le Prestataire représente le consortium de bureaux d'études mandaté par l'ADEME pour réaliser l'initiative expérimentale chez l'industriel. Dans le cadre de cette initiative, il s'agit du Prestataire AKAJOULE et de ses sous-traitants ENERDIGIT, OID et OPEO.

L'ADEME, l'industriel et le Prestataire étant collectivement dénommés les « Parties » dans la suite du document.

¹ Expedite the industrial transition : « *Accélérer la transition industrielle* »

PREAMBULE

Contexte

La décarbonation de l'industrie est une condition indispensable à l'atteinte des objectifs climatiques de la France. C'est également un levier de performance de l'industrie française à moyen terme qui lui permettra de se différencier par une empreinte carbone maîtrisée, en réduisant son exposition aux fluctuations des intrants fossiles et en lui permettant d'être en pointe face au défi climatique.

Dans ce contexte, l'effacement de consommation électrique est un des aspects que l'ADEME a identifié comme étant un levier de décarbonation pour les acteurs industriels et leur transition énergétique. L'effacement permet aux industriels de réduire leur consommation électrique afin de soutenir le réseau en cas de déséquilibre. Ainsi en baissant leur consommation au moment opportun, les industriels contribuent à la flexibilité du réseau et évitent ainsi la production d'électricité d'appoint souvent réalisé à partir d'énergie fossile.

L'ADEME lance ainsi cette initiative dans le but d'expérimenter une méthodologie qui permettra aux acteurs industriels de définir leur capacité d'effacement. Cet audit d'effacement se basera sur la récolte et l'analyse des données du site afin de qualifier la flexibilité électrique de l'industriel.

L'ADEME a sélectionné un consortium de Prestataires composé de : AKAJOULE et de ses sous-traitants ENERDIGIT, OID et OPEO pour développer et expérimenter cette expérimentation.

Déroulement de l'étude d'opportunité

Les modalités spécifiques à l'intervention du Prestataire sont précisées dans le document de description de l'expérimentation 3 disponible dans le dossier de candidature.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat de partenariat, ci-après dénommé le « Contrat » signé entre l'ADEME, l'Industriel et le Prestataire, a pour objet de définir les modalités d'engagements respectifs et de gouvernance afin d'assurer le bon déroulement de l'initiative expérimentale pour la réalisation d'un audit d'effacement de la consommation électrique d'un site industriel.

Article 2 : Durée et validité du contrat

Le présent contrat entre en vigueur, à compter de la dernière date de la signature par l'ensemble des parties et, demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des engagements respectifs des parties mentionnés dans les articles 4, 5 et 6 ci-dessous et exécutés à l'issue de l'initiative.

Article 3 : Les finalités de l'expérimentation 3

3.1 Les objectifs pour l'ADEME

L'ADEME déploie cette initiative d'envergure dans le but d'aboutir à la formalisation d'un cahier des charges consolidé sur la réalisation d'un audit d'effacement de la consommation électrique d'un site industriel.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Entreprises et Transitions Industrielles
Service Industrie**



Plusieurs sites industriels participeront à cette initiative dont celui de l'Industriel. Les retours d'expériences doivent permettre au Prestataire de rédiger une méthodologie suffisamment générale pour qu'elle puisse servir par la suite à la majorité des sites industriels français voulant étudier leur capacité d'effacement. Suite à cet audit d'effacement, l'objectif de l'ADEME est que les sites industriels réalisent les recommandations préconisées par l'audit qui permettront aux sites industriels de réduire de manière indirecte leurs émissions de GES. Pour cela, les industriels seront mis en contact à la fin de l'audit avec les acteurs et agrégateurs d'équilibrage du réseau.

3.2 Les objectifs pour l'Industriel

Pour l'Industriel, l'objectif principal de cette initiative, est de déterminer sa capacité d'effacement. Un autre objectif se traduit par la montée en compétence du personnel de l'Industriel sur les sujets de la décarbonation industrielle. Ces compétences internes permettront à l'Industriel de mener à bien d'autres actions de décarbonation par la suite.

De plus, si l'Industriel fait partie d'un groupe industriel, les résultats concluants de cet audit pourront amener le groupe industriel de l'Industriel à dupliquer cette étude à ses autres sites.

Article 4 : Les engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à :

- Piloter et rémunérer le Prestataire qui réalisera pour l'Industriel l'audit d'effacement de la consommation électrique ;
- Remettre à l'industriel les résultats de l'expérimentation réalisée par le Prestataire, les rapports d'évaluation ainsi que le descriptif de la méthodologie suivie par le Prestataire ;
- Ne pas communiquer à des tiers les données et les rapports d'évaluation de l'Industriel dont elle sera destinataire. Seuls les résultats agrégés au niveau de l'expérimentation et les noms des entreprises participantes feront l'objet d'une communication de la part de l'ADEME conformément à l'article 9 ci-dessous.
- Organiser la communication autour de l'initiative et de ses enseignements ;
- Réaliser l'évaluation de cette initiative à l'issue des 2 années d'expérimentation et publier un cahier des charges généralisé pour la réalisation d'un audit d'effacement de la consommation électrique, pour inclusion dans le système d'aides à la décision classique de l'ADEME si jugé pertinent.

Article 5 : Les engagements de l'Industriel

Pour prendre part à l'initiative, l'Industriel s'engage à :

- Etre en conformité avec la réglementation en vigueur et avoir fait réaliser les études obligatoires (bilan GES, audits énergétiques et autres exigences réglementaires) ;

Pendant l'initiative, l'Industriel s'engage à :

- Mobiliser les directions opérationnelles ou techniques en identifiant sur chacun des sites engagés un référent énergie. En fonction des besoins identifiés de formation de ces personnes – y compris pour participer pleinement à cette expérimentation – l'Industriel s'engage à envoyer un ou



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Entreprises et Transitions Industrielles
Service Industrie**



plusieurs de ces référents à la formation « PROREFEI - devenir référent énergie en industrie » ou équivalent, et ce, dès le début de l'initiative ;

- Nommer un chef de projet qui sera en charge :
 - D'être l'interlocuteur privilégié de l'ADEME et du Prestataire ;
 - D'être le garant de la mobilisation en interne des ressources nécessaires à la bonne tenue de l'initiative ;
 - De participer à l'ensemble des réunions de l'initiative et internes à son entreprise ainsi qu'aux différents échanges qui pourront être mis en place avec le Prestataire.

Opérationnellement, la contribution des personnes mobilisées sera de :

- Collecter et transmettre au Prestataire les audits énergétiques et l'ensemble des études et données disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de l'audit d'effacement de la consommation électrique. Les données à transmettre au Prestataire sont mentionnées dans le document de description de l'expérimentation 3 disponible dans le dossier de candidature.

A l'issue de l'initiative, l'Industriel s'engage à :

- Partager ses retours d'expériences sur les projets réalisés et les difficultés rencontrées ;
- Participer dans la mesure du possible aux initiatives territoriales qui pourraient se monter dans les zones industrielles de ces sites, par exemple dans une logique d'Ecologie Industrielle et Territoriale en cas de projet de valorisation de chaleur fatale qui se construirait entre plusieurs industriels de la zone.

Il est en tant que de besoin précisé qu'aucune contrepartie financière ne sera due par l'Industriel à l'ADEME et/ou au Prestataire dans le cadre du présent contrat.

Article 6 : Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Accompanyer et à réaliser l'audit d'effacement de la consommation électrique de l'Industriel tel que décrit dans le document de description de l'expérimentation 3 disponible dans le dossier de candidature;
- Participer aux réunions de lancement, points intermédiaires stratégiques et aux restitutions finales;
- Remettre à l'Industriel les résultats de l'expérimentation réalisée par le Prestataire, les rapports d'évaluation ainsi que le descriptif de la méthodologie suivie par le Prestataire ;
- Ne pas communiquer les données et les rapports d'évaluation de l'Industriel dont elle sera destinataire;
- Respecter les règles internes de l'Industriel;
- Formaliser un cahier des charges généralisé pour la réalisation d'un audit d'effacement de la consommation électrique.

Article 7 : Gouvernance de l'expérimentation 3

Le pilotage et la coordination du projet sont assurés par le chef de projet de l'Industriel et l'ADEME, qui s'appuiera sur son Prestataire.

Des réunions bilatérales entre l'ADEME et le Prestataire sont prévues tout au long de l'expérimentation. Des réunions entre l'ADEME, l'Industriel et le Prestataire peuvent aussi être envisagées si elles sont jugées nécessaires par l'ADEME.

Article 8 : Confidentialité et propriété intellectuelle

8-1 Confidentialité des informations transmises

Dans le cadre de cette expérimentation qui conduit à la réalisation d'un audit d'effacement de la consommation électrique susvisée, l'Industriel doit transférer au Prestataire un certain nombre d'informations techniques sur ses activités telles que les audits énergétiques et l'ensemble des études et données nécessaires à la réalisation de cette étude, désignées ensemble ci-après par les « **Informations** » et qui seront considérées comme confidentielles lors de l'analyse et de l'utilisation par le Prestataire pour réaliser de cette expérimentation. Ces informations seront également accessibles à l'ADEME.

Le Prestataire et l'ADEME reconnaissent que l'Industriel ne lui consent, aux termes du présent Contrat, aucun droit ou licence sur l'ensemble des Informations transmises.

Dans ce cadre, le Prestataire et l'ADEME sont tenus à une obligation de confidentialité au titre du présent Contrat et s'engagent à :

- Traiter comme confidentielles les Informations transmises et ne pas les rendre publiques, ni les répliquer ou distribuer à tout tiers à l'exception des partenaires publics de l'ADEME (DGE et DGEC par exemple), de quelque façon que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'Industriel;
- Limiter aux seuls salariés, en ayant strictement besoin, l'accès aux Informations nécessaires à l'exécution des travaux;
- N'utiliser les Informations que pour la réalisation des travaux indiqués en préambule, à l'exclusion de tout autre objet;
- Sécuriser les Informations, leur accès et leur mode de transfert, tant sur un plan physique (sécurisation des locaux et des dispositifs de stockage), que sur un plan dématérialisé.

Toutefois, les présentes dispositions ne s'appliqueront pas aux Informations pour lesquelles le Prestataire et l'ADEME pourront prouver :

- Qu'ils les possédaient avant la date de communication par l'Industriel et qu'ils peuvent en justifier par des écrits;
- Que ces Informations relevaient du domaine public avant la date de communication par l'Industriel ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée au Prestataire ou à l'ADEME;
- Qu'ils les ont reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

Ces obligations demeureront en vigueur pendant toute la durée du contrat, puis pendant une durée de dix (10) ans suivant son expiration.

Le Prestataire et l'ADEME sont autorisés à conserver, avec les mesures de sécurité technique suffisantes, une copie des Informations confidentielles à des fins d'archivage et de preuve, tout en s'engageant à cesser toute utilisation desdites Informations à l'issue de l'expérimentation.

8-2 Confidentialité des rapports d'évaluation

Les rapports d'évaluation de l'Industriel issus des travaux seront considérés comme étant confidentiels. Le Prestataire, l'ADEME et ses partenaires publics (DGE et DGEC par exemple) pourront y accéder et les réutiliser à des fins exclusivement internes et statistiques.

Seuls les résultats agrégés au niveau de l'expérimentation et les noms des entreprises participantes ainsi que la méthodologie globale feront l'objet d'une communication publique de la part de l'ADEME et de partenaires publics conformément à l'article 9 ci-dessous.

8-3 Propriété intellectuelle

Les informations transmises par l'Industriel lui resteront acquises et n'entraîneront aucun transfert de propriété intellectuelle à l'ADEME et au Prestataire conformément à l'article 8-1 ci-dessus.

La méthodologie globale issue de l'ensemble des travaux réalisés par le Prestataire sera la propriété intellectuelle de l'ADEME au fur et à mesure de leur réalisation.

Article 9 : Communication et diffusion

L'Industriel accepte que l'ADEME et le Prestataire communiquent sur sa participation en faisant mention de leur logotype.

Par ailleurs, l'Industriel accepte que la méthodologie et l'expérience acquises au cours de cette initiative permettent de formaliser un cahier des charges généralisé pour la réalisation d'un audit d'effacement de la consommation électrique qui fera partie par la suite des offres d'accompagnements proposées par l'ADEME.

Toute communication publique à l'initiative de l'Industriel relative à cette expérimentation devra être validée par l'ADEME.

Article 10 : Modification

Le présent Contrat peut être modifié d'un commun accord entre les Parties et par voie d'avenant pour prendre en compte les éventuelles modifications substantielles.

Article 11 : Résiliation

11-1 Résiliation anticipée

Le présent Contrat pourra être résilié avant son terme par chacune des Parties Signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le motif de déclenchement autre que l'inexécution du contrat (changements affectant la personne morale contractante, modification de la donne économique ou juridique de la personne morale, etc.). Dans cette hypothèse de résiliation anticipée, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour mener à terme leurs actions en cours d'achèvement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Entreprises et Transitions Industrielles
Service Industrie**



Dans l'hypothèse où l'Industriel souhaiterait mettre fin de manière anticipée à ses engagements et ce sans juste motif, l'ADEME ne communiquera pas sur sa participation et ne lui transmettra pas les résultats obtenus dans la réalisation du master plan.

Dans l'hypothèse où l'ADEME et/ou le Prestataire souhaiteraient mettre fin de façon anticipée à leurs engagements pour quelque cause que ce soit, ils ne pourront en aucun cas conserver les données relatives à l'Industriel issues de l'expérimentation, et s'engagent à restituer à première demande l'ensemble des informations en leur possession et à n'en conserver aucune copie, nonobstant les dispositions de l'article 8.

11-2 Inexécution des engagements

Le présent Contrat pourra être résilié par l'une des Parties Signataires en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements prévus aux articles 4 et 5 ci-dessus, par une autre Partie.

A cet effet, en cas de manquement par l'une des Parties Signataires des engagements réciproques inscrits dans le présent Contrat, non exécuté dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause et restée sans effet, les autres Parties Signataires pourront résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : Autres dispositions

12-1 Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est régi par le droit français et relèvera des juridictions françaises en cas de litige.

Fait en trois exemplaires originaux,

A le

**Pour le Prestataire,
(Nom, Prénom et qualité)**

Pour l'ADEME
Le Président Directeur Général
Et par délégation,

La Cheffe adjointe du Service Industrie
Cyrielle BORDE

**Pour l'Industriel
(Nom, Prénom et qualité)**